# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
# DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 3 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le trois mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de M. André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-quatre février conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-quatre février deux mille quinze.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents.....: 22 puis 19
Nombre de conseillers votants.....: 22
Date d'affichage des délibérations.....: 4 mars 2015
Présents : M. CHOUAN, Maire, M. GAUTRAIS, Mme GUITTENY, M. ECOLLAN, Mme DAOULAS, M. PENHOUET, Mme FAUDÉ, adjoints, Mme RIOU, M. CHANTREL, M. HERMANT, M. LUCE, Mme LEMOINE, M. POISLANE, M. TILLON, Mme JOUET, M. DUGUE, Mme LE PAGE, Mme GUESDON, M. FRIN, Mme BIDAUX (jusqu'à 20h30), M. LAMY (jusqu'à 20h30) et M. LE HIR (jusqu'à 20h30).
Absents représentés : Mme RENOULT (pouvoir à M. PENHOUET), Mme RACOTEAU (pouvoir à Mme FAUDÉ), Mme MAUGARS (pouvoir à Mme LE PAGE) et Mme CHEVALIER (pouvoir à M. LE HIR jusqu'à 20h30)
Absent excusé: M. BUSNEL.
Mme GUESDON a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## DELIBERATION 2015 - II - 01 – FINANCES LOCALES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015
(Rapporteur : M. FRIN)

Le Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes dont la population est supérieure à 3500 habitants d'organiser, dans les deux mois qui précédent l'examen du budget primitif un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le Conseil municipal est à nouveau invité, comme chaque année, à tenir son DOB, et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Ce débat n'a pas pour objectif de présenter le détail des actions et des crédits inscrits dans le budget primitif de l'année. Il s'appuie sur les éléments connus au 31 décembre dernier et sur les informations prévisibles à ce jour.

Par ailleurs, ce débat n'ayant aucun caractère décisionnel, permet à l'assemblée délibérante :
- de prendre connaissance et de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Si la tenue d'un tel débat est prescrite par la loi, ce dernier n'est pas sanctionné par un vote mais simplement d'une prise d'acte de la tenue de ce débat.

Présentation d'un budget communal

Le budget communal est composé de deux parties, la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement :

Cette section comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : charges à caractère général (fluides, fournitures, entretien courant,…), frais de personnel, autres charges de gestion courantes (indemnités, participations aux structures intercommunales, subventions aux associations, au CCAS,…), frais financiers (intérêts des prêts,…) ainsi que les amortissements et éventuellement les provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes des services versées par les usagers (restauration, ALSH, domaine,…), les recettes fiscales, les dotations versées par l'Etat ou reversées par d'autres organismes (Conseil général) ainsi que les compensations, et les autres produits de gestion courante (essentiellement les revenus des immeubles)

La section d'investissement :

Cette section influe sur le patrimoine de la commune. Les recettes proviennent essentiellement des emprunts, des subventions d'équipement, du FCTVA, de la taxe d'aménagement (Toutefois, celle-ci diminue fortement tous les ans car le développement de la Commune se trouve essentiellement dans le périmètre de la

ZAC du centre aux Mares Noires dans lequel il n'y a plus de taxe d'aménagement) et de l'autofinancement dégagé par l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses.

Ainsi, le financement des dépenses d'investissement (acquisition de terrains, réalisation d'un équipement, gros travaux de voirie,…) provient :

- des subventions reçues ;
- de l'emprunt (ceci augmente l'endettement et les frais financiers)
- de l'autofinancement : celui-ci est obtenu soit en diminuant les dépenses, soit en augmentant les recettes (impôt et/ou augmentation des recettes des usagers)
- d'une combinaison des trois sources de financement ci-dessus désignées

Le DOB peut se résumer en trois parties : le contexte financier national, les données locales et la présentation des orientations du budget 2015

## Le contexte financier

Le contexte financier actuel se caractérise par :

- quelques améliorations économiques
  Pour la zone euro : Baisse de l'euro favorisant les exportations et du prix du pétrole allégeant la facture énergétique
  (augmentation des marges des entreprises et du pouvoir d'achat des ménages). Par ailleurs, la BCE a commencé à prendre quelques mesures exceptionnelles pour sortir de la situation déflationniste et injecter des liquidités dans l'économie européenne.
  En 2015, il est prévu un regain de l'économie française avec un objectif de 1 % de croissance due en partie à une politique volontariste d'abaissement des charges de l'Etat (Le gouvernement prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3%)

- Les dépenses et les recettes publiques :
  Dans le cadre de la réduction des charges de l'Etat, la Loi de Finances 2015 confirme le plan de 11 milliards à la charge des collectivités (dont 1,45 milliard pour les seules communes) sur les 50 milliards que s'est fixé l'Etat d'ici à 2017, tout en sachant que les autres collectivités (Intercommunalités, Départements, Régions) seront également impactées et de ce fait le montant de redistribution verticale devrait également être moins important.
  C'est dans ce contexte économique global toujours difficile que s'inscrit le débat d'orientations budgétaires.
  De ce fait, les Communes font face à une limitation importante de leurs marges de manœuvre financière.
  L'épargne brute devrait diminuer en 2014 pour la troisième année consécutive et la tendance des années prochaines ne laisse pas entrevoir d'inversion à court terme. En effet, les dépenses s'avèrent plus dynamiques que les ressources de fonctionnement. L'évolution structurelle de la masse salariale, les conséquences financières de la réforme des rythmes scolaires, les dépenses énergétiques, le soutien aux structures locales,…sont autant de dépenses qui conduisent à une nette progression des charges des collectivités. La conjonction des baisses de dotation de l'Etat et l'augmentation des charges de fonctionnement imposent de trouver des marges de manœuvre aux collectivités pour assurer le minimum de service public local.
  Par ailleurs, la loi MAPTAM de janvier 2014 a créé de nouvelles métropoles dont Rennes. Cette nouvelle intercommunalité implique une compétence élargie pour la voirie, la gestion des principaux réseaux, de l'eau et de l'assainissement, de la défense incendie,…Ce transfert de compétences entraine nécessairement une baisse des dépenses des communes mais également une baisse de leurs recettes via l'Attribution de Compensation. Pour L'Hermitage cette attribution était fixée à 285 000 € depuis 1992. Outre, cette modification des dépenses et recettes communales, cela entraine également un changement de structure du budget communal, la Commune agit sous mandat de Rennes Métropole pour les travaux liés à la voirie et aux réseaux transférés.

  Les mesures nationales légales :
  La réduction des dotations intervient alors même que des charges nouvelles sont encore imposées aux collectivités :
  - Augmentation du taux du SMIC au 1er janvier 2015 de 0,8 %
  - Le taux de la contribution CNRACL (part employeur) passe de 30,40 % à 30,45 %. L'évolution est prévue atteindre 30,50 % en 2016. Le taux de l'IRCANTEC passe de 3,80 à 3,96 % et le taux de la cotisation vieillesse URSSAF passe de 8,45 à 8,50 %.
  - Revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C au 1er janvier 2015 qui devrait avoir un impact financier de 10 000 € environ en 2015.

- La GIPA : Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat qui vise à compenser une éventuelle diminution du pouvoir d'achat des agents publics (fonctionnaires ou non titulaires), sous réserve de certaines conditions

Cette année, l'augmentation du taux de revalorisation des bases fiscales a été fixée à 0,09 % comme en 2014.

Les facteurs propres à la collectivité et pris en compte dans l'état prévisionnel des dépenses de personnel

- Le Glissement Vieillesse Technicité permet de mesurer l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution des carrières des agents
- Les recrutements prévus dans l'année pour des besoins saisonniers (emplois de jeunes l'été) ou permanents (remplacements d'agents) ou au titre d'accroissement temporaires d'activités (animateurs ALSH, Foyer des jeunes, rythmes scolaires, enquêtes ponctuelles, service minimum d'accueil…)
- La prise en compte des différents taux de contribution : Pour la CNRACL, la part employeur passe de 30,40 % à 30,45 %, pour l'IRCANTEC dont le taux passe de 3,80 à 3,96 % et pour l'URSSAF dont le taux de la cotisation vieillesse passe de 8,45 à 8,50 %.
- Les versements effectués auprès d'organismes d'action sociale au bénéfice des agents comme le CNAS et le COS ainsi que les frais d'assurance de la collectivité pour les risques statutaires (maladie, accident du travail, décès,…). Ce taux devrait rester stable en 2015 mais augmenter à partir de 2016 car fonction du taux de sinistralité.

**Les données locales**

Pour information, l'évolution de la fiscalité des 3 dernières années est retracée dans le tableau-ci-dessous :

| | | 2012 | 2013 | 2014 |
|---|---|---|---|---|
| Taxe d'Habitation | Bases réelles | 3 570 036 | 3 746 052 | 3 932 605 |
| | Taux | 16.99 | 16.99 | 16.99 |
| | Produit | 606 549 | 636 815 | 668 150 |
| Taxe Foncière Propriétés Bâties | Bases réelles | 3 856 898 | 4 002 588 | 4 171 872 |
| | Taux | 14.59 | 14.59 | 14.59 |
| | Produit | 562 721 | 583 977 | 608 676 |
| Taxe Foncière Propriétés Non Bâties | Bases réelles | 34 533 | 35 700 | 35 136 |
| | Taux | 34.26 | 34.26 | 34.26 |
| | Produit | 11 831 | 12 230 | 12 038 |
| TOTAL Bases TH FB et FNB | | 7 461 467 | 7 784 340 | 8 139 613 |
| Total des produits | | 1 181 101 | 1 233 022 | 1 288 863 |
| Evolution des produits | | 2.75 % | 4,40 % | 4,53 % |

Pour 2015, il est tenu compte uniquement de la revalorisation de 0,9 % des valeurs locatives et d'une évolution physique estimée (les bases prévisionnelles 2015 n'ont pas été notifiées). Le montant prévisionnel des contributions directes sans variation des taux s'élèverait donc à environ 1 319 K€.

Evolution prévisionnelle de la dotation forfaitaire sur les 3 prochaines années

*Note : Résultat de l'estimation de la baisse des dotations forfaitaires par rapport à 2013 (année de référence). Ce calcul est une estimation qui doit être considérée toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire à droit constant, sans évolution des recettes réelles de fonctionnement par rapport à 2014. Ce calcul est réalisé à titre indicatif.*

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|---|---|---|---|
| Contribution au redressement des finances publiques au titre de 2014 | -22 986 € | -22 986 € | -22 986 € | -22 986 € |
| Montant estimé des contributions supplémentaires annuelles sur la période 2015-2017 | | -56 683 € | -56 683 € | -56 683 € |
| | | | -56 683 € | -56 683 € |
| | | | | -56 683 € |
| Perte annuelle par rapport à 2013 | **-22 986 €** | **-79 669 €** | **-136 352 €** | **-193 036 €** |

Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, le montant de la dotation forfaitaire va passer de 353 588 € en 2013 à 181 553 € en 2017, soit une diminution de 51 % en 5 ans. Ce qui signifie qu'en 2013, la dotation forfaitaire a représenté 12,7 % des recettes réelles de fonctionnement et devrait seulement représenter 6,5 % de ces mêmes recettes de fonctionnement en 2017.

L'évolution de l'endettement pluriannuel :
En 2007, la Commune a contracté un prêt de 3 M d'€ correspondant à 1,1 M pour la construction du Centre de secours, 1,053 M pour la renégociation d'un prêt et 0,847 M pour financer les investissements 2007 et 2008.
La Commune n'a pas contracté de prêts sur la période de 2008 à 2010 et l'encours de la dette au 1er janvier 2011 était de 3 627 075 €.
En 2011, afin de financer des dépenses d'investissement, la Commune a contracté un prêt de 0,9 M d'€. Le montant du capital restant dû est passé à 4 011 787 € et au 1er janvier 2014, il était de 3 632 187 €.
Tableau de la dette au 1er janvier 2015 (Taux plancher de 3,94 % du prêt contracté auprès de la Société Dexia)

| Exercice | Intérêts | Capital | Annuités | Capital restant dû au 1er janvier |
|---|---|---|---|---|
| 2015 | 137 002.50 | 111 838.20 | 248 840.70 | 3 428 664.02 |
| 2016 | 132 763.09 | 116 974.01 | 249 737.10 | 3 316 825.82 |
| 2017 | 127 739.85 | 122 347.87 | 250 087.72 | 3 199 851.81 |
| 2018 | 122 787.47 | 127 970.91 | 250 758.38 | 3 077 503.94 |
| 2019 | 117 607.79 | 133 854.77 | 251 462.56 | 2 949 533.03 |

## Les orientations du budget 2015

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes
En 2014, l'arrêt des comptes, prévisionnel à ce jour, fait ressortir un excédent de fonctionnement de l'ordre de 586 K€. Il sera proposé d'inscrire à l'article R 002 « résultats reportés » un crédit de 240 000 € sur l'exercice 2015.
En 2015, le budget de fonctionnement s'établit à environ 3 118 000 € y compris la reprise des résultats et donc 2 878 000 € hors reprise. Pour information, en 2014 le montant prévisionnel des recettes s'établissait à 3 220 K€.
Le produit des contributions directes est évalué à 1 332 000 € et représente environ 46 % des recettes réelles ordinaires. En dehors des produits liés aux services, il est rappelé que les contributions directes sont le seul levier sur lequel le conseil municipal peut agir. Cette somme de 1 332 000 € correspond à une augmentation de 6.30 % par rapport au montant inscrit au budget primitif 2014. Ce produit résulte des taux actuels multipliés par les bases prévisionnelles estimées et d'une augmentation uniforme de 1 % des taux des contributions directes locales. En outre, il s'agit d'une évaluation car les bases prévisionnelles ne sont pas encore définitivement arrêtées et sont disponibles généralement début mars de chaque année.
En ce qui concerne les concours financiers de l'intercommunalité et en conséquence du transfert de compétences de la voirie et des réseaux à la Métropole, la baisse des dépenses liées aux compétences transférées entraine nécessairement une baisse des recettes. Si le principe de neutralité a été affirmé, le calcul définitif des transferts ne sera connu qu'à l'issue des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Dans l'attente de ces éléments chiffrés, un calcul provisoire a été donné à l'ensemble des communes de la Métropole et dont il est tenu compte dans le projet de budget primitif 2015. Ainsi le montant des allocations versées par la Métropole passe de 804 000 € à 600 000 € pour 2015 tout en sachant qu'il s'agit d'un chiffre provisoire pour ce qui concerne l'allocation compensatrice.
A la suite de ce qui a été annoncé plus haut concernant la baisse des dotations de l'Etat et de la dotation forfaitaire plus particulièrement et si les estimations restent à l'heure actuelle toujours difficiles à évaluer, la dotation forfaitaire serait diminuée d'environ 63 300 € par rapport à l'an dernier.
Elle serait diminuée de plus de 84 000 € par rapport à celle perçue en 2013. S'il fallait compenser cette baisse par une augmentation des impôts, il faudrait majorer les taux des contributions directes de 6,5 % pour cette année.
En définitive le montant des différentes compensations, allocations, dotations, remboursements ou reversements de taxes provenant essentiellement de l'Etat et de la Métropole devrait être en 2015 de l'ordre de 1 214 000 € soit 42 % des recettes réelles prévisionnelles.

Les produits du domaine, des services, les revenus immobiliers et les participations de différents organismes aux services publics (CAF, Conseil général ou autres collectivités) devraient s'élever à 332 000 €, soit 11,5 % des recettes réelles prévisionnelles.

Dépenses

Pour ce qui concerne les dépenses et comme depuis plusieurs années, les collectivités sont confrontées à une augmentation des coûts. Les coûts liés à la maintenance des différents services (bibliothèque, mairie, logiciels de facturation,…) connaissent structurellement des augmentations annuelles supérieures à l'inflation. C'est ce qui ressort des différentes études faites par l'AMF. En effet, à la fin du 1er semestre 2014, l'indice des prix des dépenses communales est plus dynamique que l'inflation hors tabac. L'indice des prix des dépenses communales évolue, en un an, de 1,4 % à la fin 2014, tandis que celui des prix à la consommation hors tabac n'augmente que de 0,6 % soit un écart de + 0.8 point. Ceci se vérifie également sur le long terme, sur la période 1999-2013, l'évolution moyenne des indices des prix des dépenses communales annuelles a augmenté de 2,2 % alors que sur cette même période, l'évolution des prix à la consommation hors tabac se situe à + 1,6 %. Par ailleurs, il est également mis en avant que les indices dont le poids est important dans l'indice global sont les suivants : Le prix des dépenses de personnel en raison de l'avancé des carrières mais surtout des hausses successives du taux de la Cnracl part employeur et non pas en raison du point d'indice bloqué depuis mi 2010. A cela il faut ajouter les coûts de construction qui ont augmenté de façon assez importante sur la période 2009-2012 mais qui baissent depuis.
Le montant prévisionnel des dépenses, hors virement à la section d'investissement et dépenses imprévues, s'établit à 3 022 000 €.
Les charges de personnel représentent 49 % des dépenses et sont évaluées à 1 473 000 € (1 431 000 € l'an dernier).
Les charges à caractère général sont estimées à 847 000 €, soit 28 % des dépenses de fonctionnement. En 2014, la prévision pour ce chapitre s'élevait à 837 000 €.
Les autres charges (Chapitre 65) ont été évaluées à 401 000 € (pour 423 000 € en 2014). Elles représentent un peu plus de 13 % des dépenses réelles de fonctionnement. Si globalement, ce chapitre diminue en valeur absolue, Il faut cependant souligner des évolutions différentes à l'intérieur de ce chapitre : Baisse de près de 20 % des dépenses liées aux indemnités, diminution de 9 % (- 7 000 €) des contributions aux organismes de regroupement et de 4,25 % pour les autres dépenses obligatoires (- 4 000 €). La subvention de participation au CCAS passe par contre de 20 000 à 25 000 € et la somme allouée aux subventions passe de 89 800 à 96 000 €.
Le montant prévu pour les intérêts de la dette est de 197 000 € comme en 2014. L'anticipation du taux proposé est de 5,5 % sur le prêt DEXIA (taux de change de 0.9155). En novembre 2013, le taux appliqué a été de 5,4444 % et en novembre 2014 il a été de 4,4947 %. Pour information au 18 février, le taux d'intérêt était de 5,07527 %. Au 15 janvier, le taux de change le plus bas s'est établi à 0.8545 produisant un taux d'intérêt de 6.83468 %, soit 186 600 € d'intérêts.

La dotation aux amortissements est de 103 000 €, soit 3,4 % de la section de fonctionnement. En 2014 le montant alloué à ce chapitre était de 115 000 € soit une diminution d'environ 10 %.
En 2015, il est prévu d'inscrire des crédits pour dépenses imprévues de 40 000 €. En 2014, contrairement aux années précédentes, aucun crédit n'avait été prévu sur cette ligne budgétaire.

Fiscalité

Afin d'anticiper les diminutions de recettes dans les années futures, il sera proposé une augmentation uniforme des taux des contributions directes de1 % en 2015 puis de 1 % en 2016 et 2017. Ainsi en 2015, le taux de taxe d'habitation serait fixé à 17,16 % (16,99 en 2014), 14,74 % pour le foncier bâti (14,59 % en 2014) et 34,60 % pour le foncier non bâti (34,26 en 2014). Le produit supplémentaire attendu est d'environ 13 000 €. Par ailleurs, l'augmentation liée à la variation des bases prévue par la Loi de finances 2015 est comme en 2014 de + 0,9 %, soit une augmentation inférieure à celle de l'indice des prix des dépenses communales.
Cela étant, il sera proposé d'engager une réflexion sur la politique générale d'abattement pratiquée par la Commune.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

L'année 2014 est caractérisé par l'achèvement de travaux importants au groupe scolaire, à savoir l'isolation et la rénovation de l'école élémentaire publique, soit 882 000 € (61 % des dépenses réelles d'investissement). Les travaux de l'opération 85 « Urbanisme et voirie » représentent 22 % des dépenses, soit 322 000 €. Il s'agit essentiellement des dépenses de rénovation de l'éclairage public (70 000 €), de défense incendie (19 000 €), de voirie (32 000 €) de participation à la ZAC (197 000 €) et petits travaux ou d'acquisitions diverses (3 000 €).

Le remboursement du capital de la dette est de 203 000 €, soit 14 % et les autres dépenses d'équipement ne représentent que 3 %, soit 48 000 €.
Hors opérations d'ordre et remboursement du capital des emprunts, le montant total des dépenses d'investissement est de 1 252 000 € (788 000 € en 2013).

| | |
|---|---|
| - Dépenses réalisées 2014 | 1 252 (787.8 en 2013) |
| - Remboursement du capital des emprunts | 203 (194.2 en 2013) |
| - Opérations d'ordre | 8 (16.2 en 2013) |
| | 1 463 (998.2 en 2013) |

Pour ce qui concerne les recettes, en 2014, les principales rentrées ont été les suivantes :

| | |
|---|---|
| - FCTVA | 120 (72.2 en 2013) |
| - TLE ou taxe d'aménagement | 7 (11.0 en 2013) |
| - Affectation du résultat 2013 | 204 (401.0 en 2013) |
| - Subventions perçues | 102 (152.6 en 2013) |
| - Opérations d'ordre | 122 (202 en 2013) |
| | 556 (1 418.6 en 2013) |

En 2015, les restes à réaliser (opérations engagées juridiquement) s'élèvent à 154 000 €, essentiellement pour des soldes d'opération (30 000 € pour le groupe scolaire) ou pour des engagements non soldés avant la fin de l'année (participation piste d'athlétisme Le Rheu, acquisition la Fauconnière, extension réseau électrique, maitrise d'œuvre rénovation services techniques,…) et le solde étant constitué de petites dépenses dont les factures ne sont pas parvenues avant décembre dernier.
Le remboursement du capital de la dette s'élève à 113 000 € et la reprise sur subventions liée aux amortissements est de 1 400 €, le déficit 2014 reporté est de 23 000 €.
Pour cette année et à ce jour, les dépenses engagées ou à reprendre en K€ sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Dépenses engagées à reprendre : | 1 256 |
| - Opération sous mandat de Rennes Métropole [1] | 311 |
| - Maitrise d'œuvre pôle intercommunal de tennis | 130 |
| - Peintures maternelles (Engagement 2014 non reporté) | 11 |
| - Travaux de rénovation des services techniques | 550 |
| - Subventions d'équipement | 39 |
| - Propositions d'investissements nouveaux | 215 |

Le montant des investissements est donc de 1 256 000 € auquel il y a lieu de rajouter le remboursement du capital (113 000 €), les restes à réaliser (154 000 €), le déficit 2014 (23 000 €), la reprise sur subventions des amortissements (1 400 €), ce qui donne une inscription provisoire en section d'investissement (dépenses) de 1 547 400 €.

*[1] Précision : Opération sous mandat de Rennes Métropole : Les contours des transferts de compétence à Rennes Métropole n'étant pas encore tout à fait finalisés, des ajustements seront probablement effectués. Ces ajustements feront l'objet d'une décision modificative en cours d'année.*

Récapitulatif des dépenses d'investissement en K€ (hors dépenses nouvelles)

| | |
|---|---|
| - Restes à réaliser | 154 |
| - Dépenses engagées ou à reprendre | 1 041 |
| - Remboursement du capital de la dette | 113 |
| - Déficit 2014 | 23 |
| - Reprise sur amortissements | 1 |
| | 1 332 |

Récapitulatif des recettes d'investissement (K€) en 2015 :

| | |
|---|---|
| - Restes à réaliser | 365 |
| - Opération sous mandat de Rennes Métropole [1] | 311 |
| - Recettes diverses (Participations, dotations amortissements) | 138 |
| - Provision FCTVA (sous réserve décision RM) | 160 |
| - Excédent de fonctionnement 2014 (1068) | 346 |
| - Virement prévisionnel provisoire | 56 |
| | 1 376 |

*[1] Précision : Opération sous mandat de Rennes Métropole : Les contours des transferts de compétence à Rennes Métropole n'étant pas encore tout à fait finalisés, des ajustements seront probablement effectués. Ces ajustements feront l'objet d'une décision modificative en cours d'année.*

Pour 2015, le montant de la Taxe d'Aménagement (T.A.) n'est pas encore connu et à compter du 1er janvier 2015, Rennes Métropole se substitue de droit aux communes pour la part communale de la T.A. Courant 2015,

le Conseil métropolitain sera appelé à délibérer pour décider quelle part de la T.A. perçue par la Métropole sera reversée aux communes. De ce fait aucune recette n'a été inscrite sur cette ligne budgétaire. Pour mémoire, la somme perçue en 2014 était de l'ordre de 7 000 €.
Pôle intercommunal de tennis : En fonction des décisions ultérieures qui seront prises avec les communes intéressées, il faudra nécessairement modifier le budget initial. Compte-tenu des montants en jeu importants pour la construction de cet établissement sportif, une délibération sera proposée sous forme d'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour cette opération. D'autre part, une opération spécifique sera créée dans le budget principal.
Hors propositions de dépenses nouvelles en investissement (215 000 €), l'excédent prévisionnel serait de 44 000 €. En tenant compte du montant des dépenses nouvelles, le besoin de financement s'établit à 171 000 € auquel il est prudent de rajouter une « provision » pour déficit du budget des cellules commerciales à hauteur de 540 000 €. Ce qui donne un besoin de financement de 711 000 € environ qui devra être équilibré par emprunt sauf demandes de subventions à effectuer en fonction des projets retenus. Par ailleurs, la Commune n'a pas mobilisé d'emprunts en 2013 ni en 2014. Un emprunt a été soldé l'an dernier (le remboursement du capital est passé de ce fait de 204 000 € en 2014 à 113 000 € en 2015) diminuant l'endettement.

LES BUDGETS ANNEXES :

En application des différentes décisions prises par le Conseil municipal en 2014 et plus récemment en 2015 voire de celles qui seront prochainement à prendre, il y a lieu de tenir compte des éléments suivants :
Budget « cellules commerciales centre-bourg »
Il sera nécessaire de créer prochainement un budget annexe pour le suivi des cellules commerciales actuellement en cours de réalisation dans le centre bourg.
En effet, par délibération en date du 3 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé la promesse unilatérale d'achat de trois cellules commerciales auprès de la Société Kermarrec pour un coût de 444 664 € HT. Il sera également nécessaire de prévoir le rachat par la Commune auprès d'Archipel Habitat d'une cellule commerciale dans le programme prévu dans le centre bourg ainsi que le local accueillant les futures toilettes publiques. Il est également prévu d'acquérir à titre gratuit une autre cellule commerciale servant de support à bail à construction auprès d'Archipel Habitat. A cela il faudra ajouter les frais liés à ces acquisitions. Le coût estimatif de ces acquisitions a été évalué à 90 000 € HT.
En recette, il est prévu une participation du budget communal pour le rachat du local des toilettes publiques à hauteur de 20 000 € environ et un emprunt à réaliser d'environ 520 000 €. Cet emprunt sera à réaliser en fonction des cessions qui pourraient éventuellement intervenir avant la réalisation de l'achèvement de cette opération.

Budget annexe de « La Fauconnière »
Par délibération en date du 3 février dernier, le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement de la Fauconnière. Pour permettre l'acquisition des terrains, en continuité des études préalables et pour le démarrage d'une première tranche de travaux, il sera nécessaire d'inscrire des crédits en dépenses à hauteur de 500 000 €. Afin d'équilibrer le budget, il sera inscrit en recettes la cession des terrains et charges foncières et éventuellement un emprunt à hauteur de 500 000 €.
Toutefois, en fonction d'évolutions ultérieures de ce dossier, les crédits proposés pourront être supérieurs.
Budget annexe de « La Tertrais 2 »
Les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de cette opération ont toutes été réalisées. Une première tranche de travaux permettant l'extension de la Société Blanchard est prévue prochainement conformément à la délibération prise par le Conseil municipal le 1er juillet dernier.
Le déficit actuel de cette opération immobilière est de 274 878 € correspondant pour l'essentiel à l'acquisition des terrains et aux frais liés à la procédure mise en œuvre ainsi qu'aux quelques études de faisabilité.
Pour 2015, il est proposé d'inscrire en dépenses des études et travaux pour un montant estimatif 115 000 €. En recettes, il sera proposé d'inscrire la cession d'un lot à la Société Blanchard pour un montant estimé à 300 000 €.
Budget annexe de « ZAC de la Hautière »
L'excédent reporté de ce budget annexe est de 21 302 €. Il était de 45 924 € au 31 décembre 2013. Un crédit de 20 000 € sera à reprendre en 2015 sur cette opération.

A l'issue de la présentation et conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à débattre.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires tel que proposé par M. le Maire pour 2015.

**DELIBERATION 2015 - II - 02 – SUBVENTIONS – AIDE A LA PROFESSIONNALISATION DU SPORT ET AU SOUTIEN DES ASSOCIATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2015**
(Rapporteur : M. PENHOUET)

Par délibération n° 02-137 en date du 05 décembre 2002, le Conseil municipal a approuvé le principe de versement d'une subvention annuelle aux associations sportives dans le cadre d'une aide à la professionnalisation du sport.

Cette aide financière est soumise aux respects de différents critères d'attribution qui sont vérifiés annuellement au vu de justificatifs fournis dans le cadre d'une convention entre la Commune et l'association sportive.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Etre domicilié à L'HERMITAGE et adhérent à une section sportive de la Commune employant un éducateur professionnel en vue de compétitions sportives
- Montant de l'aide fixé à 28 € par adhérent de moins de 22 ans
- Minoration du surcoût de la cotisation des adhérents concernés

Par ailleurs, chaque association sportive concernée doit solliciter, à l'appui des justificatifs demandés, le versement de la subvention d'aide à la professionnalisation du sport.

Il est proposé de verser aux associations suivantes les subventions prévues dans le cadre de l'aide à la professionnalisation du sport selon les critères retenus au titre de l'année 2015 :

- H.A.C. - section basket 61 x 28 € .....1 708 €
- H.A.C. - Section football 93 x 28 €.....2 604 €
- H.A.C. - section Tennis de table 12 x 28 €.....336 €
- Judo-Club 81 x 28 €.....2 268 €
- Tennis Club de la Flume 49 x 28 €.....1 372 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- décide de verser aux associations suivantes les subventions prévues dans le cadre de l'aide à la professionnalisation du sport selon les critères retenus :
  - H.A.C. - section basket 61 x 28 € .....1 708 €
  - H.A.C. - Section football 93 x 28 €.....2 604 €
  - H.A.C. - section Tennis de table 12 x 28 €.....336 €
  - Judo-Club 81 x 28 €.....2 268 €
  - Tennis Club de la Flume 49 x 28 €.....1 372 €
- ajoute que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, aux articles, chapitres et fonctions prévus à cet effet.

Vote : Unanimité

**DELIBERATION 2015 - II - 03 – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2015**
(Rapporteur : M. PENHOUET)

Après examen par la commission 5, il est proposé l'attribution des subventions suivantes aux différentes associations.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- décide de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2015 :

| ASSOCIATIONS | 2014 | 2015 |
|---|---|---|
| HAC | 10 967 | 12 093 |
| Judo Club | 2 273 | 2 524 |
| Gym'V | 1 240 | 1 484 |
| Tennis Club de la Flume | 1 494 | 1 658 |
| Mollky Brocéliance | 554 | 396 |
| Les Beluettes | 506 | 527 |
| A.C.H.V.B. | 2 948 | 2 046 |
| Subvention championnat d'orthographe | 300 | - |
| Amicale des Retraités | 1 246 | 1 188 |
| Amicale des Retraités Subvention exceptionnele Orchestre | 160 | 160 |
| Comité des fêtes | 3 900 | 3 900 |
| Hermitage Entraide Solidarité | 2 200 | 2 200 |
| Association d'Aide aux Devoirs | 230 | 230 |
| Comité de Jumelage Copsa Mica | 1 700 | 1 700 |
| Subvention exceptionnelle voyage jeunes sportifs à Copsa Mica | 2 500 | - |
| Halte Garderie Tom Pouce | 300 | 300 |
| A.P.E. Ecole Saint Joseph | 482 | 467 |
| A.P.E. Ecoles Publiques | 838 | 846 |
| UNC - APG - AFN | 350 | 350 |
| AFN Organisation du 11 novembre | 500 | 640 |
| Association assistantes maternelles "Ass'Poupig" | 140 | 140 |
| ACCA | 140 | 140 |
| Ar Penity | 140 | - |
| Hermi Potager | 140 | 300 |
| Prévention Routière | 100 | - |
| Association France Adot | 100 | - |
| ARAM | 100 | 100 |
| Cyclo Club Rennais (section locale) | 100 | 100 |
| Handicap service 35 | 100 | - |
| Association des chiens et guides d'aveugles de l'Ouest | 100 | 100 |
| A.D.M.R. | 100 | 100 |
| Ille-et-Vilaine Mopti | 1 500 | 1 500 |
| Solidarité 35 Roumanie | 300 | 300 |
| Restaurants du cœur | 500 | 500 |
| L'Etape | 4 841 | 4 948 |
| O.S.C.O.R. | 2 556 | 4 591 |
| Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) | 968 | 990 |
| Galoupat | 70 | 64 |
| Les Ajoncs (subvention exceptionelle) | 100 | - |
| Eaux et Rivières | | 100 |
| Assocation "Rêves de Clown" | | 100 |
| | 46 783 | 46 782 |

- précise que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget principal ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M. CHANTREL ne prends pas part au vote

Vote : Unanimité

## RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

Décisions :

1. n° 2015-001 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier situé 4 rue de la Meslais
2. n° 2015-002 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier situé 17 rue Jeanne Jugan
3. n° 2015-003 : Approbation du marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'un pôle intercommunal de tennis - Commune/Groupement Enrique DURAN

Contrats et marchés :

1. Remplacement de filtres Ecole Elémentaire
2. Remplacement chauffe-eau Cantine
3. Etude de sols Lotissement La Fauconnière
4. Diagnostic pollution des sols La Fauconnière
5. Achat de graviers pour pose de conteneurs
6. Achat de conteneurs de stockage (annulation précédent devis de 5 950.00)
7. Plomberie sous-sol Mairie
8. Création et impression bulletin municipal n°52
9. Distribution bulletin municipal
10. Travaux d'élagage
11. Intervention Encres d'automne 2015
12. Remplacement luminaire Place de la Mairie

**Le registre des délibérations du conseil municipal est consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.**

A L'HERMITAGE, le 4 mars 2015
Le Maire,